

56°/ 22 - ACQUISITION du terrain d'AMBREVILLE et CLAIN pour construction d'un réservoir pour l'adduction d'eau de la Bretagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

" Messieurs,

L'acquisition de ce terrain avait été envisagée par le Conseil Municipal sur les bases suivantes :

- 882 m² au prix de 1.250. frs. le m²..... 1.102.500. frs.

Toutes les formalités ont donc été faites sur ces bases et nous venons de recevoir la déclaration d'utilité publique.

Or, le plan établi par M. CHAFFARDON ne fait ressortir qu'une superficie de 631 m² nécessaire à la construction du réservoir. M. CHAFFARDON, consulté par téléphone samedi dernier, m'a déclaré que ces 631 m² suffisaient amplement et qu'à son avis les 251 m² supplémentaires ne serviraient absolument à rien.

Deux solutions se présentent donc :

- 1°) soit acheter les 882 m² prévus, si vous préférez avoir les 251 m² pour y créer autre chose 1.102.500. Fr
- 2°) soit n'acquérir que les 631 m² nécessaires à la construction du réservoir 788.750. Fr

d'où une différence de..... 313.750. Fr

Dans le premier cas, le plan de M. CHAFFARDON serait à refaire.

Dans le deuxième cas, toutes les formalités administratives seraient à recommencer : approbation de la délibération, arrêté d'utilité publique, etc...

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

A l'unanimité le Conseil vote l'adoption de la deuxième solution proposée, c'est-à-dire l'acquisition de 631 m² seulement de terrain pour une dépense totale de 788.750. frs. C.F.A.

Approuvé
A. Benis le 25 juin 1963
P/ le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: F. Chuchard